



55^e Congrès de la Fédération Française des Associations de Médecins Conseils Experts

Mme Aline VIGNON-BARRAULT

Professeur des Universités, droit privé et sciences criminelles
(Université d'Angers)

Approche juridique

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

Aline Vignon-Barrault

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

Table des matières

I.	<u>Identification des difficultés d'imputation du dommage</u>	2
A.	<u>La pluralité de causes à l'origine du dommage</u>	2
1)	<u>1^{re} hypothèse : le cas des pluri-pathologies</u>	2
2)	<u>2^e hypothèse : la pluralité des responsables</u>	3
B.	<u>Les prédispositions de la victime</u>	3
1)	<u>Principe : l'indifférence des prédispositions de la victime</u>	4
2)	<u>Le cas particulier des conséquences psychologiques</u>	4
3)	<u>Les exceptions à l'indifférence des prédispositions de la victime</u>	5
C.	<u>Le contexte d'incertitude scientifique</u>	5
II.	<u>Le traitement juridique de l'imputation</u>	7
A.	<u>Le recours aux théories doctrinales pour établir le lien de causalité</u>	7
1)	<u>La théorie de l'équivalence des conditions</u>	7
2)	<u>La théorie de la causalité adéquate</u>	7
B.	<u>L'assouplissement de la preuve du lien de causalité pour faciliter l'imputation</u>	8
1)	<u>Le recours aux présomptions comme mode de conviction du juge</u>	8
2)	<u>Mise en œuvre des présomptions du fait de l'homme</u>	9
a.	<u>La prépondérance du critère temporel</u>	9
b.	<u>L'établissement du lien de causalité à partir de l'absence d'autres causes possibles</u>	10

I. Identification des difficultés d'imputation du dommage

A. La pluralité de causes à l'origine du dommage

1) 1re hypothèse : le cas des multi-pathologies

- Cass. crim., 22 mars 2005, no 04-84.459
- Cass. 1re civ., 3 nov. 2016, no 15-25.348

2) 2e hypothèse : la pluralité des responsables

- Cass. 1re civ., 3 nov. 2016, no 15-25.348

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

B. Les prédispositions de la victime

1) Principe : l'indifférence des prédispositions de la victime

- Cass. 2e civ., 19 mai 2016, no 15-18.784
- Cass. 2e civ., 29 sept. 2016, no 15-24.541
- Cass. 2e civ., 14 avr. 2016, no 14-27.980

Focus sur le cas particulier des conséquences psychologiques

- Cass. crim., 21 oct. 2014, no 13-87.669
- Cass. 2e civ., 28 avr. 2011, no 10-17.380
- Cass. 2e civ., 27 mars 2014, no 12-22.339

2) Les exceptions à l'indifférence des prédispositions de la victime

- Cass. 2e civ., 6 fév. 2014, no 13-11.074
- Cass. 2e civ., 29 mars 2012, no 11-13.021

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

C. Le contexte d'incertitude scientifique

- Cass. 1re civ., 22 mai 2008, no 05-20.317
- Cass. 1re civ., 29 mai 2013, no 12-20.903
- Cass. 1re civ., 25 nov. 2010, no 09-16.556
- Cass. 1re civ., 9 juill. 2009, no 08-11.073
- CA, Paris, 8 janv. 2010, no 07/03209
- Cass. 1re civ., 29 mai 2013, no 12-20.903
- Arrêt du 21 juin 2017 de la CJUE

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

II. Le traitement juridique de l'imputation

A. Le recours aux théories doctrinales pour établir le lien de causalité

1) La théorie de l'équivalence des conditions

- Cass. 2e civ., 28 juin 2012, no 11-21.287
- Cass. 2e civ., 18 avr. 2013, no 12-13.579

2) La théorie de la causalité adéquate

- Cass. 1re civ., 16 nov. 2016, no 15-20.611
- Cass. 2e civ., 7 mai 2002, no 00-11.011

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

B. L'assouplissement de la preuve du lien de causalité pour faciliter l'imputation

1) Le recours aux présomptions comme mode de conviction du juge

- Cass. 1re civ., 25 fév. 2016, no 15-11.25
- Cass. 2e civ., 9 mars 2017, no 15-28.219

2) Mise en œuvre des présomptions du fait de l'homme

- a. La prépondérance du critère temporel
- Cass. 1re civ., 30 nov. 2016, no 15-25.249
- Cass. 1re civ., 9 juill. 2009, no 08-11.073
- Cass. 2e civ., 27 janv. 2000, no 97-20.889
- Cass. 2e civ., 24 mai 2006, no 05-17.091

Analyse de l'imputabilité

Le regard du juriste

2) Mise en œuvre des présomptions du fait de l'homme (suite)

b. L'établissement du lien de causalité à partir de l'absence d'autres causes possibles

- Cass. 1re civ., 17 juill. 2001, no 00-10883
- Cass. 2e civ., 2 juin 2005, no 03-20.011
- Cass. 1re civ., 9 juill. 2009, no 08-11.073